

PROGRAMME DES EPREUVES SPORTIVES EN RING POUR CHIENS D'UTILITE

PRESCRIPTIONS

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Les Concours en Ring peuvent, sous certaines conditions, donner au chien d'utilisation l'accès à la finale du Championnat de France de Ring, qui a lieu une fois par an. Pour être sélectionné, les chiens d'utilisation doivent avoir participé au cours de l'année, aux Concours Sélectifs organisés, par Groupes de régionales, sous la responsabilité du Groupe travail Ring de la Commission d'utilisation nationale. La composition de ces Groupes peut être modifiée chaque année, en fonction du nombre des chiens de Sélectifs recensés sur l'ensemble du territoire afin de mieux équilibrer les Groupes. Le nombre de chiens participant chaque année à la finale étant fixé par le G.T.R., la sélection s'opère, dans l'ordre des valeurs, en fonction de la moyenne obtenue par chacun, à l'occasion des Sélectifs. Pour accéder au Sélectif de son Groupe, un chien devra préalablement réaliser le pointage imposé par le G.T.R. dans un nombre de Concours imposé par lui, sous des juges différents. Ces pointages devront être obtenus dans la période postérieure au dernier préSélectif de l'année précédente, et antérieure de deux semaines à la date du 1er Sélectif du Groupe. (Les points des Sélectifs ne sont pas pris en compte). Pour être homologués, ces pointages devront être réalisés dans les Concours d'échelon 3 organisés par les clubs d'utilisation habilités, soit dans la régionale du concurrent, soit hors régionale, indifféremment. Avant de pouvoir concourir en échelon 3, un chien devra passer par trois étapes successives :

- **a)** obtenir son Brevet de chien de défense
- **b)** se qualifier en échelon 1 en obtenant deux fois 160 points au moins sur 200, sous deux juges différents (soit 80% des points attribués à cet échelon)
- **c)** se qualifier en échelon 2 en obtenant deux fois 240 points au moins sur 300, sous deux juges différents (soit 80% des points attribués à cet échelon). Aussi longtemps qu'un chien concourant en échelon 3 n'a pas réalisé 300 points deux fois, consécutives ou non, sous deux juges différents, son conducteur est autorisé à le présenter en échelon 2 aussi souvent qu'il le jugera utile. Aucun chien n'est autorisé à concourir, ni même à être présenté au Brevet s'il n'est pas titulaire d'un carnet de travail. Ce carnet doit obligatoirement être présenté au juge sur le terrain avant le début des épreuves. Les femelles sous l'influence de leur sexe ne seront autorisées à participer à un Brevet ou à un Concours qu'en fin de programme, à condition qu'aucun chien mâle ne soit amené à concourir à un autre échelon, postérieurement à leur passage. Un juge peut à tout moment mettre fin au parcours d'un concurrent si le chien n'est pas en état: blessure, maladie, inaptitude flagrante ou si le conducteur donne une mauvaise image du Ring par son comportement.

SÉLECTIFS

Ils se disputent suivant les critères du programme de l'échelon 3. Le travail de l'homme d'attaque (H.A.) devra être identique à celui pratiqué dans les Concours de l'échelon 3, mais le jury devra faire preuve de la plus grande rigueur dans ses jugements afin d'assurer la sélection des meilleurs chiens à la finale du Championnat.

JUMELAGE DES CONCOURS

Les chiens inscrits en Brevet, échelons 1,2 et 3 peuvent être comptabilisés ensemble afin d'obtenir le nombre des six chiens nécessaires à l'organisation d'un Concours. Les chiens seront classés par catégorie. Pour qu'un Concours en échelon 3 soit homologué comme pré-Sélectif ou que le C.A.C.T. puisse être attribué, il faut qu'il comporte 4 chiens au moins. Un chien pourra passer d'un échelon au suivant dans un même Concours, (même juge, même H.A.) sous réserve que soient remplies les conditions énumérées précédemment, et que le nombre de chiens engagés de ce fait ne dépasse pas le maximum autorisé. Deux Concours peuvent être organisés dans un même week-end par un même organisateur, avec les mêmes concurrents, à condition que les juges et les hommes d'attaque soient différents. De même un chien pourra participer dans un même week-end à deux Concours différents, organisés par deux clubs différents, dans des lieux différents, à condition que le Concours du samedi soit terminé dans la journée, et que les concurrents aient récupéré leur carnet de travail dûment rempli et signé par le juge responsable de l'épreuve du samedi.

OBTENTION DU BREVET DE CHIEN DE DÉFENSE

L'obtention du Brevet de chien de défense est soumise aux conditions suivantes :

- **a)** Le propriétaire du chien doit être détenteur d'un carnet de travail personnel au chien
- **b)** Le chien doit appartenir à une des races figurant sur la liste des races de chiens d'utilité établie par la S.C.C.
- **c)** Le chien doit être tatoué, âgé de 10 mois au moins, être titulaire d'un des documents officiels suivants délivrés par la S.C.C. (pedigree, certificat de naissance, certificat de déclaration de naissance jaune, certificat d'ascendance, certificat d'inscription au registre initial en 3ème génération. Un pedigree délivré par une société canine étrangère reconnue par la F.C.I. est également admis). Les chiens titulaires d'un de ces documents, même s'ils ne sont pas confirmés, peuvent être présentés au Brevet.
- **d)** Les mâles doivent avoir deux testicules d'apparence normale et complètement descendues dans le scrotum. Le juge du Brevet devra en faire la vérification avant d'attribuer le Brevet. Il devra également vérifier le numéro de tatouage du chien.

Les chiens atteints de maladie contagieuse ne sont pas admis à concourir. Les chiens blessés ne sont pas admis sauf

avis contraire spécifique vétérinaire.

- e) Le chien doit être engagé, aux conditions requises, auprès d'un club d'utilisation affilié, chargé de l'organisation du Brevet pour sa commission d'utilisation régionale. Ce club devra, en la circonstance se soumettre aux prescriptions du règlement et le faire respecter.

- f) Les épreuves du Brevet de défense devront être jugées par un juge de la S.C.C. (Qualifié ou stagiaire) assisté d'un H.A. sélectionné.

Ces épreuves pourront avoir lieu :

- soit sur un ring réglementaire

- soit sur un terrain neutre, parc, pelouse, pré, de dimensions suffisantes au bon déroulement des exercices.

Les exercices du Brevet sont les suivants, dans l'ordre :

1	Suite en laisse	4
2	Appât lancé (un)	10
3	Suite sans laisse (chien muselé)	8
4	Absence du conducteur pendant une minute (chien couché)	10
5	Défense du conducteur (deux coups de feu seront tirés au cours de cet exercice)	30
6	Attaque lancée à 30 mètres (durée 15")	30
	Allure générale	8
	TOTAL	100

Un zéro à l'un ou à l'autre des exercices ne sera pas éliminatoire mais le brevet ne sera décerné qu'à un chien qui totalisera 75 points sur 100 (allures générales comprises) à condition toutefois qu'il ait obtenu aux deux exercices de mordant au moins 75% des points de l'exercice, soit 22 points 50 à chacun. Le chien qui aura peur des coups de feu ne pourra obtenir son brevet et sera éliminé aussitôt. L'épreuve des coups de feu se déroule au cours de l'exercice de la défense du conducteur. Au moment de l'agression, l'H.A. tire un 1er coup de feu, puis un 2ème coup quelques secondes plus tard, après la prise du chien. Ces coups de feu doivent être tirés l'avant-bras levé et dans une direction opposée au chien. Le brevet de chien de défense doit être jugé sévèrement et offrir toutes les garanties quant à la docilité, au caractère, au courage et à l'aptitude au travail du chien auquel il est décerné.

Le juge doit fournir, sous 15 jours, un rapport à la S.C.C. avec l'original des feuilles de jugement, une copie au secrétaire du G.T.R. Les fiches de rapport sur les H.A. au responsable H.A. du G.T.R. Il devra conserver une copie pendant un an.

QUALIFICATION EN ÉCHELON 1

Tout chien titulaire d'un brevet de chien de défense peut être présenté en échelon 1 des Concours en Ring.

Cet échelon comprend les exercices suivants :

1	Saut (au choix) : Haie (de 0,90 à 1m) Longueur (de 3m à 3,50m) Palissade (1,70 à 1,90m)	12
2	Suite en laisse	4
3	Suite sans laisse, chien muselé	8
4	Absence du conducteur pendant 1mn (chien couché)	10
5	Rapport d'objet lancé	4
6	Positions (chien couché ou assis au départ)	20
7	Refus d'appâts lancés (4) (pas d'appâts au sol)	10
8	Attaque de face	30
9	Défense du conducteur	30
10	Attaque fuyante	30
11	Attaque au revolver (avec garde au ferme)	30
	Allure générale	12
	TOTAL	200

QUALIFICATION EN ÉCHELON 2

Tout chien ayant obtenu 2 fois 160 points ou plus en échelon 1 (*sous deux juges différents*) peut être présenté en échelon 2 des Concours en Ring.

Cet échelon comprend les exercices suivants :

1	Saut en longueur de 3 à 3,50m	12
2	Saut de la haie 0,90 à 1,10m	16
3	Escalade de la palissade 1,70 à 1,80m	10
4	Suite en laisse	4
5	Suite sans laisse, chien muselé	8
6	Absence du conducteur pendant une minute (chien assis ou couché)	10
7	Rapport d'objet lancé	4
8	Rapport d'objet vu	8
9	Positions (chien debout, couché ou assis au départ)	20
10	Refus d'appâts (lancés + appâts au sol) (4+6)	20
11	Attaque de face	30
12	Défense du conducteur	30

13 Attaque fuyante	30
14 Attaque au revolver (avec garde au ferme)	30
15 Recherche et accompagnement de l'H.A.	40
Allure générale	28
TOTAL	300

QUALIFICATION EN ÉCHELON 3

Tout chien ayant obtenu 2 fois 240 points en échelon 2 (*sous deux juges différents*) peut être présenté en échelon 3 des Concours en Ring.

Cet échelon comprend les exercices suivants :

1 Saut en longueur 3 à 4,50 m	20
2 Saut de la haie 0,90 à 1,20 m	20
3 Escalade de la palissade 1,70 à 2,30 m	20
4 En avant	12
5 Suite en laisse	4
6 Suite sans laisse, chien muselé	8
7 Absence du conducteur pendant 1mn (Chien assis ou couché)	10
8 Rapport d'objet lancé	4
9 Rapport d'objet au vu	8
10 Rapport d'objet à l'insu	8
11 Positions (chien debout, couché ou assis au départ)	20
12 Refus d'appâts (lancés + appâts au sol) (4+6)	20
13 Attaque de face	30
14 Attaque fuyante	30
15 Attaque arrêtée de face	20
16 Attaque au revolver (avec garde au ferme)	30
17 Défense du conducteur	30
18 Recherche et accompagnement de l'H.A.	40
19 Garde d'objet	30
Allure générale	36
TOTAL	400

Allure générale : 10% des points obtenus

C.A.C.T et R.C.A.C.T. QUALIFICATIFS

Le Certificat d'Aptitude au championnat de travail (C.A.C.T) ou la réserve du certificat d'aptitude au championnat de travail (R.C.A.C.T.) peuvent être attribués dans les Concours en Ring échelon 3 et sélectifs, à condition que les chiens classés 1er et 2ème totalisent au moins 80% des points du programme soit 320/400. A condition également qu'il n'y ait pas d'ex-aequo pour les places de 1er et 2ème, que le travail ait été de qualité, et que le terrain ait au moins 2500 M2 de superficie.

Cette distinction, obtenue 3 fois sous deux juges différents, permet l'attribution du titre de champion de travail, sous certaines conditions, (après demande d'homologation à la S.C.C. par le propriétaire du chien) et après obtention du qualificatif TRÈS BON par le chien dans une exposition canine organisée par la S.C.C. ou une société affiliée.

Le C.A.C.T. peut être décerné par un juge qualifié ou stagiaire, sans obligation de sa part.

L'homologation des jugements par la S.C.C. ne peut se faire qu'après réception du rapport du juge qui a officié dans les Concours.

Lors du classement d'un Concours en Ring, il ne sera donné de qualificatif qu'aux chiens de l'échelon 3 selon les critères suivants :

EXCELLENT : au concurrent ayant obtenu 75% des points, soit 300/400

TRÈS BON : au concurrent ayant obtenu 60% des points soit 240/400

BON : au concurrent ayant obtenu 0% des points soit 200/400.

Aucun Concours en Ring ne peut avoir lieu sans l'autorisation de la société canine régionale.

En ce qui concerne les chiens d'utilisation, seules les manifestations où les programmes de la S.C.C. seront intégralement appliqués, sous des juges qualifiés ou stagiaires, porteront le nom de Concours. L'un des juges fournira sous 30 jours, un rapport à la S.C.C. et certifiera que toutes les prescriptions ont été observées.

Toute autre manifestation que celles indiquées ci-dessus ne pourra porter que le nom de démonstration, et les récompenses éventuellement décernées ne pourront être prises en considération, pour une qualification quelconque, auprès des organismes officiels de la S.C.C. **En outre la S.C.C. met en garde les propriétaires de chiens contre toute organisation de quelque nature, entreprise en dehors de son patronage ou de celui de ses sociétés affiliées. La S.C.C. a décidé que sera exclus de tous Concours un chien qui, malgré un avertissement adressé à son propriétaire, aura pris part à une manifestation non patronnée par elle. Ce chien sera disqualifié jusqu'à sa mort même s'il change de propriétaire.**

TITRE DE CHAMPION DE FRANCE EN RING

Le titre de champion de France en Ring selon les dispositions actuelles est décerné au chien qui aura obtenu le meilleur total à l'addition :

- a) de la moyenne des 3 sélectifs de l'année;
- b) du pointage de la finale du championnat de France.

Pour être déclaré Champion, le chien devra être titulaire du qualificatif TRÈS BON en exposition de beauté. Le chien ayant obtenu le meilleur pointage de la finale du championnat est déclaré Vainqueur de la Coupe de France de l'année.

NOMBRE DE CONCURRENTS

Le nombre de concurrents admis à participer journalièrement aux différentes épreuves de Ring sera fonction des totaux horaires ci-dessous :

Horaires d'hiver : du 01/11 au 28/02 = 7 heures.

Horaires d'été : du 01/03 au 31/10 = 9 heures.

On considère qu'il faut à un juge, par chien, battements compris :

15 mn pour faire passer un BREVET.

20 mn pour un chien en échelon 1.

30 mn pour un chien en échelon 2.

40 mn pour un chien en échelon 3.

Il appartient aux organisateurs d'un Concours, en fonction du minutage, chien en blanc compris, de répartir par échelon le nombre maximum de chiens à inscrire, priorité devant être donnée aux chiens de l'échelon 3.

ORGANISATION DES CONCOURS

Les sociétés qui désirent organiser un Concours en Ring, pour épreuves de dressage des chiens d'utilisation, devront apporter les plus grands soins à sa préparation et ne négliger aucun détail.

La superficie du terrain des Concours devra être 2000m² au minimum.

Pour un Concours sélectif il devra obligatoirement faire au moins 80m de long et 40m de large. Il devra également avoir reçu l'agrément écrit officiel du Président de la Commission d'Utilisation Régionale, qui sera joint à la proposition du club organisateur adressée au coordinateur du Groupe.

Le terrain devra être aussi nu que possible, sans buissons ni arbustes qui cacheraient la vue de l'action aussi bien au jury qu'au concurrent et au commissaire. (Cette restriction ne concerne évidemment pas les cachettes).

Le sol ne devra pas être dur, c'est-à-dire ni pavé, ni macadamisé. On aura soin de veiller à ce qu'il n'y ait sur le terrain aucun objet qui puisse blesser le chien. Le jury sera composé d'UN ou plusieurs juges.

La société organisatrice devra faire également choix d'un commissaire de ring très au courant du programme et de la conduite des épreuves.

2 H.A. seront utilisés dans un Concours en échelon 3 (à plus forte raison en 1 et en 2). Les H.A. de l'échelon 3 ne sont évidemment pas tenus d'officier en échelon 1 et 2 de ce Concours, ceci restant à la convenance des organisateurs. La société organisatrice devra s'assurer la participation d'au moins 2 hommes de corvée pour la manoeuvre des différents obstacles, le lancé des appâts, Etc...

Le ring comportera une palissade, une haie mobile, un saut en longueur et plusieurs cachettes, au nombre de 6 au moins. Il faudra aussi des bâtons en bon état et réglementaire, deux revolvers avec cartouches à blanc, un objet pour la garde, et un assez grand nombre d'appâts variés et des objets pour le rapport à l'insu.

Une table pour le secrétariat du jury sera disposée de manière que les juges puissent y accéder tout en continuant de voir le travail qui s'effectue dans le ring.

1 ou 2 secrétaires compétents sont indispensables à la bonne marche du secrétariat, en particulier pour un sélectif ou une finale, qui nécessite des personnes rompues à ce genre de travail.

Pour l'exercice des Positions à distance, deux lignes de 1m de long seront tracées à 18m l'une de l'autre. La première pour indiquer l'endroit où sera placé le chien, l'autre pour signaler celui où le conducteur se tiendra pour commander les Positions. Trois ou quatre lignes supplémentaires, parallèles, seront également tracées à partir de la 1ère pour faciliter l'évaluation par le juge du déplacement éventuel du chien.

En vue des exercices de rapports d'objet, des suites, de l'envoi en avant, deux lignes de 20m de long, distantes l'une de l'autre de 30m seront tracées parallèlement et d'une manière bien visible. L'une de ces lignes servira pour le départ du chien et l'autre pour l'arrivée de certains exercices. Deux autres lignes seront également tracées pour les attaques, à 40 et à 50m de la ligne de départ. Il est nécessaire, pour faciliter le déroulement des épreuves, de munir l'extrémité de ces lignes de bornes ou de fanions. Il est indispensable que les lignes de départ d'exercices soient placées au moins à 5m du public et que la ligne à franchir par le chien dans l'exercice de l'**En Avant** soit au moins à 10m du public.

Pour l'exercice de la Garde d'Objet, quatre cercles concentriques devront être tracés, dont les rayons seront de 1,50m, 2m, 3 et 5m. L'objet que le chien doit garder devra être placé au centre des cercles indiqué par un point blanc.

L'objet à garder sera obligatoirement un panier de dimensions réglementaires, qui devra être apporté par le jury lors des sélectifs (le même objet servant pour tous les sélectifs jugés par les mêmes juges).

Pour les signaux de départ, de cessation et de rappel que les juges auront à donner, les sociétés organisatrices devront mettre une trompe à leur disposition. Sa puissance, sans être exagérée, devra être assez forte pour être entendue de tous les points du ring.

Le sifflet ne pourra être employé, étant uniquement destiné à l'usage des conducteurs.

Pour accéder au ring, deux entrées au moins sont nécessaires, l'une pour les conducteurs accompagnés de leur chien, l'autre pour les H.A.

Un local doit être installé pour que les H.A. puissent s'y dissimuler pendant qu'ils n'ont pas à intervenir pour le travail des chiens. Ce local devra être situé à au moins 5m du ring et de telle sorte que les chiens ne puissent se douter de la présence des H.A.

Aucun récipient contenant de l'eau et pouvant inciter le chien à délaissé son travail, ne pourra être placé dans le ring ni à ses abords immédiats.

En dehors du ring, une cachette sera disposée de façon que le conducteur puisse s'y dissimuler avec son chien pendant la préparation de l'exercice de la recherche. Un récipient y sera mis à sa disposition pour qu'il puisse faire boire son chien s'il le désire.

TIRAGE AU SORT

Les sociétés organisatrices procéderont à un tirage au sort qui décidera dans quel ordre travailleront les chiens engagés. Si le tirage au sort a lieu avant le jour du Concours, les concurrents seront informés de leur ordre de passage par les organisateurs. S'ils étaient absents à l'appel de leur nom au moment convenu, ils seraient déclarés "forfaits" et leur engagement ne serait pas remboursé.

S'il y a lieu, les concurrents devront être tous présents le matin pour se soumettre aux obligations du contrôle vétérinaire, suite au décret de la prophylaxie contre la rage. Les sociétés organisatrices devront s'assurer des dispositions à prendre à cet effet.

Les chiennes devront passer selon l'ordre désigné par le sort entre tous les concurrents, sauf pour les chiennes sous l'influence de leur sexe qui pourront concourir en fin de séance, à condition qu'aucun mâle ne doive évoluer par la suite sur le terrain, quel que soit l'échelon.

Il y aura tirage au sort pour l'ordre des exercices des échelons 1, 2 et 3.

Ce tirage au sort aura lieu en présence de concurrents, sous la responsabilité du juge.

Un premier tirage concerne les exercices de dressage placés immédiatement après le franchissement des obstacles :

- absence du conducteur,
- positions,
- suite en laisse,
- suite sans laisse + envoi en avant en 3.

Les rapports d'objet et le lancé des appâts seront intercalés, par tirage au sort également entre les exercices ci-dessus.

Viendra ensuite le tirage au sort des attaques.

La garde d'objet, la défense du conducteur et la recherche seront intercalés, par tirage au sort, entre les attaques.

La position, assis, couché ou debout, dans laquelle le chien doit être mis au début de l'exercice des positions, sera également tiré au sort entre le "couché" et le "assis" uniquement pour l'échelon 1. Un autre tirage au sort décidera si, à l'absence du conducteur, le chien devra tenir la position "assis" ou "couché".

CHIEN EN BLANC

Il est obligatoire de faire passer un chien "en blanc" avant le début des épreuves, pour chaque échelon, et même le matin suivant le début d'un Concours si celui-ci commence la veille ou le surlendemain s'il se poursuit pendant trois jours.

Après avoir donné au commissaire de ring et aux H.A. toutes ces instructions, le jury fera exécuter à un chien non concurrent tous les exercices dans l'ordre et de la même façon qu'ils auront lieu pendant le Concours .

Ceci pour les raisons suivantes : d'abord établir une liaison parfaite entre le jury et le commissaire de ring. Ensuite, permettre au juge, pendant cette "répétition" de vérifier que les H.A. ont bien compris les instructions qui leur ont été données. Ils pourront ainsi procéder aux rectifications nécessaires, et éliminer les erreurs à ne pas commettre dans le cours des divers exercices auxquels ils participent.

Enfin, tous les concurrents sont ainsi mis sur un pied d'égalité. Le chien du Concours qui passe le premier ne travaille pas sur un terrain neuf. De ce fait, il n'est ni avantagé, ni désavantagé par rapport aux autres concurrents.

APPÂTS

Les appâts devront être variés, de volume raisonnable (**au maximum de la grosseur d'un point**). Ils consisteront en viande crue ou cuite, os (sauf pour les appâts lancés), tête de poisson, fromage, gâteaux secs, sucre, etc...

Le nombre des appâts de viande devra être en majorité : au moins 3 sur 4 pour les appâts lancés, au moins 4 sur 6 pour les appâts au sol.

BÂTON

On ne peut employer n'importe quel bâton. Le seul bâton admis est le bâton réglementaire, homologué par le G.T.R., le juge aura le devoir d'en vérifier la constitution.

CACHETTES

Les cachettes, au nombre de six au minimum, naturelles ou artificielles, pourront être d'aspect différent. Elles seront faites au moyen de panneaux de bois ou de toile de couleurs diverses, bottes de paille, arbustes, paillasons, caisses superposées, tonneaux, tentes de bain de mer, etc... à condition qu'elles ne présentent aucun danger pour le chien ou pour l'H.A.

Elles seront disséminées sur le ring, à 2m de la clôture au moins, pour permettre aux H.A. des sorties de cachettes

franches et nettes.

Les cachettes seront composées de deux panneaux de 1,20m de large et de 2m de haut fixés à angle droit, ou de trois panneaux de 1,10m de large fixés en U.

La cachette devra être orientée de telle sorte que l'H.A. ne soit visible du chien que lorsque celui-ci arrive à sa hauteur. Il est demandé, en particulier pour les sélectifs qu'une cachette mobile soit mise à la disposition du jury.

Les panneaux devront être percés de trous ou fentes pour permettre au conducteur de voir le travail de son chien pendant certains exercices où lui-même est caché.

CARTOUCHES À BLANC

C'est ainsi qu'on désigne les cartouches à "poudre seule". Les organisateurs devront s'en munir en nombre suffisant. Il faut compter 5 cartouches par chien prenant part au Concours Il est obligatoire d'employer des revolvers de calibre de 9mm ou 6mm triple charge.

COMMANDEMENTS

Tous les commandements de la voix prévus au programme devront être conformes au règlement, sans aucune modification du texte indiqué, sous peine des pénalisations prévues. L'absence ou le non-respect d'un commandement facultatif n'est pas pénalisable. Les commandements équivalents peuvent être donnés dans la langue du conducteur. Les commandements de la voix ne peuvent être prolongés, ni les gestes maintenus, sous peine de constituer un double commandement et d'être pénalisé.

Dans les commandements de la voix, les mots doivent être prononcés d'un seul trait, sans interruption, sous peine d'être considérés comme des commandements irréguliers.

Les commandements de rappel à la voix, ou de reprise au pied prévus par le règlement, peuvent être remplacés par un coup de sifflet (le même sifflet pour tous les commandements).

Tous les commandements de rappel à distance doivent être effectués de la façon indiquée lors de la présentation (voix ou sifflet).

Concernant le commandement donné au chien de suivre son conducteur, lorsqu'il est déjà à son côté ou à son contact, il peut être donné de la voix, même si le commandement de rappel à distance se fait au sifflet.

Les commandement au sifflet seront très brefs sous peine de pénalisation. Tous les commandements doivent être émis de façon suffisamment forte pour être perçus par le commissaire et le juge sous peine de pénalisation à l'allure générale.

COMMISSAIRE DE RING

Il est nécessaire de faire choix d'un bon commissaire de ring. Ses fonctions sont absorbantes et fatigantes et son rôle très important.

Un juge convient bien à ce rôle délicat. A défaut d'un juge, le commissaire de ring sera choisi parmi des dresseurs ayant déjà présenté avec succès des chiens de Concours, connaissant le programme et la façon dont les épreuves doivent être exécutées. Dans le cadre d'un Concours sélectif, le commissaire en ring devra être un juge ou un conducteur de haut niveau ayant déjà participé lui-même en tant que concurrent à une finale ou à un sélectif. Le commissaire de ring doit être constamment attentif. Une distraction de sa part pourrait fausser le résultat d'un exercice ayant nécessité la répétition, ce qui pourrait mettre le juge dans l'embarras. Le juge seul a qualité pour décider si un exercice ou partie d'exercice doit être recommencé. Le commissaire de ring doit impérativement rendre compte au juge des fautes du chien et les infractions commises par le conducteur dès la fin de chaque exercice.

FEUILLES DE JUGEMENT

Elles devront être conformes au modèle communiqué par la S.C.C. et comprendre tous les renseignements relatifs au Concours. Une feuille de jugement particulière est prévue pour chaque échelon.

Lors d'un Concours en ring, il sera prévu trois feuilles par chien, dont un original dont un duplicata.

- un duplicata de l'original de la feuille de jugement est remis au concurrent avec le carnet de travail au moment de la proclamation des résultats.

- un deuxième duplicata est réservé au club organisateur.

- l'original est remis au juge qui le transmettra sous quinze jours à la S.C.C. avec son rapport.

DATES RÉSERVÉES - CALENDRIER C.U.N.

Aucune société régionale ne peut autoriser l'organisation d'un Concours en Ring, d'un Brevet de Chien de Défense, d'une Sélection d'H.A. ou d'une manifestation officielle où figureraient des épreuves de RING, aux dates annoncées pour :

- la finale du Championnat en RING

- l'exposition canine de la S.C.C.

- les réunions nationales de juges.

HOMMES DE CORVÉE

Les hommes de corvée sont chargés de manoeuvrer les obstacles, c-à-d de rajouter ou de retirer des planches à la palissade, de surélever ou d'abaisser la haie et de disposer la claie en fonction de la longueur des sauts demandés. Ils

seront à la disposition du jury pour préparer les accessoires, les bâtons, revolvers, et les remettre aux H.A. si nécessaire. Ils devront se tenir aux endroits indiqués par le juge pour ne pas gêner le déroulement des exercices. L'un d'eux sera chargé du lancé d'appâts conformément aux instructions du juge.

JURY

FONCTIONS ET DEVOIRS DES JUGES

Si le jury se compose de plusieurs membres, ceux-ci jugeront ensemble et non séparément. Ils devront posséder à fond le règlement et s'y conformer. Les juges auront toute liberté d'appréciation et devront en particulier moduler le travail de leurs H.A. en fonction des échelons 1, 2 et 3.

Il leur incombe de vérifier l'état des costumes et des bâtons des H.A. et d'exiger qu'ils soient conformes au règlement (homologation par le G.T.R.). Ils devront appliquer les pénalisations prévues pour des fautes bien définies, dans la plus stricte observation du règlement. Même lorsque le total des pénalisations encourues pour l'exécution d'un exercice, ou d'une partie d'exercice, dépasserait le total maximum des points attribués à cet exercice, ou partie d'exercice, les juges ne pourront opérer aucun prélèvement sur un exercice ou partie d'exercice déjà exécuté ou à venir.

Chaque pénalisation correspond à une faute ou à une insuffisance du chien, ou à une infraction commise par le conducteur. Ces pénalisations doivent être connues par tous les conducteurs, même débutants, qui ne peuvent avoir la prétention de concourir sans avoir pris connaissance du règlement et de ses prescriptions.

Les décisions du jury sont souveraines pour tous les cas non prévus au règlement.

Seuls les juges ont la direction des épreuves. Tous les exercices devant s'exécuter sur leur indication, ils donneront, à l'aide d'une trompe, le signal de commencement et de la fin de chaque exercice (sauf après le saut en longueur si le chien franchit correctement l'obstacle).

Les juges veilleront à ce que tous les exercices puissent se dérouler de la même manière pour tous les chiens, l'égalité des circonstances devant être la même pour tous les concurrents.

Dans cet ordre d'idées, lorsque le concours se fera en plusieurs séances (matin et soir) les juges pourront par exemple aux exercices de l'absence du conducteur ou des positions, changer la place choisie pour leur exécution suivant l'orientation du soleil ou l'évolution de l'état du terrain.

Le programme doit être exécuté intégralement en échelon 3. Il est cependant admis que le conducteur d'un chien en échelon 1 et 2 puisse déclarer forfait à certains exercices d'assouplissement.

Les juges auront à procéder, avant le concours et pour chaque échelon, aux divers tirages au sort prévus par le règlement.

Enfin les juges, lorsqu'ils totaliseront les points obtenus par un chien, devront mentionner sur la feuille de jugement, outre le total des points obtenus, le qualificatif mérité par le concurrent en échelon 3, ainsi que son classement. Ils devront faire de même sur le carnet de travail du chien, le signer et signer les feuilles de jugement.

Il est obligatoire qu'après le passage de chaque chien le jury fasse afficher les feuilles de jugement des concurrents. Les juges devront annoncer les points, exercice par exercice, les sociétés organisatrices devront leur en fournir la possibilité matérielle.

RÉCLAMATIONS

Elle doit être présentée avec courtoisie au juge dans l'heure qui suit le problème, s'il ne peut être réglé à l'amiable elle devra être rédigée par écrit le jour même du concours et remise au président du club organisateur avec une caution, dont le montant est fixé par la S.C.C. Ce dernier aura le devoir de le transmettre dès le lendemain à son président de la régionale qui donnera suite à l'affaire réglementairement. La caution ne sera remboursée au réclamant que si son bon droit est reconnu.

HOMMES D'ATTAQUE

1- Définition

L'H.A. est une personne revêtue d'un costume protecteur qui le garantit contre les morsures du chien qu'un maître désire éduquer au mordant soit pour des raisons personnelles, soit pour le préparer aux divers concours organisés par la S.C. ou les S.C.R.

Dans le cadre des concours, l'H.A. est l'auxiliaire du juge. Il travaille sous la responsabilité et selon les directives du juge pour permettre à celui-ci de noter et de départager les concurrents. L'H.A. officiant dans un concours n'est pas autorisé à faire concourir son propre chien, présenté par un autre conducteur, pour le faire mordre sur lui-même.

2- Qualifications

On ne s'improvise pas H.A. Celui qui désire tenir ce rôle en concours doit au préalable obtenir sa sélection au cours d'une journée organisée annuellement à cet effet par la C.U.R.

NIVEAU 1 :

Sélection effectuée dans la régionale :

Une seule fois par an (une dérogation peut être accordée de présenter la sélection dans une autre régionale à la seule condition qu'il n'y ait pas eu de sélection organisée dans sa propre régionale cette année-là et après accord des deux présidents de C.U.R) par un juge formateur (président du jury) hors régionale, assisté d'un conducteur ou d'un H.A. de haut niveau.

Durée de la sélection :

4 ans

Conditions de la sélection :

Avoir 18 ans au moins.

Se présenter avec un certificat de médecine sportive autorisant à la pratique des sports violents.

Être à jour de vaccinations en particulier le vaccin antitétanique.

Être membre d'un club d'utilisation reconnu par une S.C.R.

Secteur d'activités :

Brevet, Concours en Ring échelon 1 et 2 et en complément de l'H.A. de niveau 2 pour les Ring 3 préselectifs sur le territoire français uniquement.

Apprenti (A) :

H.A. ayant passé la sélection avec succès (pas de fautes de règlement), mais n'ayant pas l'expérience et la maîtrise pour officier en Ring 3 et au Brevet.

Passage au niveau 1, sur demande écrite de l'H.A. adressée au responsable H.A. du G.T.R. après avoir officié dans au moins deux concours en Ring 1 et 2 et présentation des justificatifs.

NIVEAU 2 :

Sélection effectuée au niveau du groupe :

Une seule fois par an par un juge formateur hors groupe assisté soit d'un juge, d'un conducteur ou d'un H.A. de haut niveau.

Durée de la sélection :

4 ans; reconduction sans repasser la sélection et à la demande écrite de l'H.A. adressée au responsable H.A. du G.T.R. pour les H.A. ayant officié quatre fois au moins dans les douze mois précédant la date de fin de sélection et présentation des justificatifs.

Conditions de sélection :

H.A. de niveau 1 ayant officié dans quatre concours dont au moins trois en échelon 3 avec deux juges différents avec rapport favorable.

Secteur d'activités :

Brevet, Concours en Ring échelons 1, 2 et 3, Préselectifs et Championnats régionaux, ainsi qu'à l'étranger.

SÉLECTIFS :

Sélection effectuée au niveau national tous les deux ans :

Par deux à trois jurys désignés par le G.T.R.

Conditions de sélection :

Ouverte à tout H.A. de niveau 2 depuis plus d'un an et ayant officié dans quatre concours préselectifs sous deux juges différents et après accord du groupe de travail. Demande manuscrite à formuler auprès du responsable des H.A. du G.T.R. accompagnée des pièces justificatives.

Durée de validité de la sélection :

2 saisons.

Tant qu'un H.A. remplit les conditions il peut se présenter à ce type de sélection.

Secteur d'activités :

Les H.A. retenus seront les seuls habilités à officier en sélectif.

CHAMPIONNAT DE FRANCE :

Les H.A. seront les trois meilleurs (respect du règlement, condition physique...) retenus parmi ceux des sélectifs de l'année précédente, d'après les rapports de tous les coordinateurs.

COSTUMES

Le costume de l'H.A. devra permettre au chien, aussi bien aux bras qu'aux jambes, une prise de 7cm en profondeur et de 3cm en épaisseur. Il devra avoir reçu l'agrément du G.T.R. à laquelle les fabricants devront présenter chaque année, lors de la finale du Ring, tout nouveau modèle de vêtement de protection conçu par eux ainsi que la preuve de l'original et de la constitution des matériaux utilisés, et être porteur de la vignette comportant les références du costumier.

MUSELIÈRE

Tout conducteur devra se munir d'une muselière adaptée à son chien et à bout non mordant. Dans un concours, le chien devra la porter dans l'exercice de la suite sans laisse.

OBJET A GARDER

L'objet à garder devra être un panier réglementaire.

PRÉSENTATION

Le conducteur a le devoir et l'obligation de se conformer aux prescriptions du règlement. Toute infraction, fraude ou tentative de fraude, seront pénalisées selon les cas prévus au règlement. Pour les cas non prévus, l'appréciation du juge sera souveraine.

Pendant toute la durée de son parcours le conducteur devra rester à la disposition du commissaire de ring et se conformer strictement à ses indications ou à celles du jury. Toutes les récompenses autres que caresses et félicitations non exagérées sont interdites. Il ne devra rien avoir en main, sauf dans les circonstances obligatoires, ne rien laisser dépasser de ses poches, et ne faire aucun geste pouvant être une menace ou un commandement pour le chien, sous peine de la perte de tous les points attribués à la partie ou au tout de l'exercice pendant lequel l'infraction aurait été commise.

Le chien ne pourra porter aucun collier quel qu'il soit (en dehors de la suite en laisse).

Le conducteur devra toujours observer une entière correction et accepter sportivement toutes les observations et décisions du jury. Toute atteinte à la considération des membres du jury, commissaires, H.A., hommes de corvée et des organisateurs du concours, tout manquement aux règles de la courtoisie, avant, pendant, ou après le concours, pourront entraîner des sanctions allant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive de toutes les manifestations organisées ou patronnées par la S.C.C. et ses sociétés affiliées.

Tous agissements d'un conducteur de nature à fausser le résultat d'un concours, entraînera l'exclusion immédiate du conducteur et de son chien, la confiscation de son carnet de travail et du montant de son engagement, ainsi que des prix éventuellement remportés par son chien.

En outre, sans aller jusqu'à l'exclusion le juge pourra disposer à son gré et selon sa conscience les points obtenus à l'allure générale, et enlever tout ou partie de ces points d'allure générale en fonction de la gravité ou de la nature des incorrections éventuellement commises par un ou des concurrents.

Il est interdit aux conducteurs d'introduire leur chien sur le champ de travail pendant les interruptions de séance, sous peine d'être exclus du concours.

Pendant que leur chien ne concourt pas, les conducteurs devront faire en sorte qu'il ne s'échappe pas et ne vienne pas troubler le travail d'un conducteur sur le ring. Toute infraction à cette recommandation entraînera pour le chien son exclusion du classement.

Le conducteur devra à son entrée dans le ring et avant le commencement du travail, se présenter au jury avec un chien démuselé, sans collier et non tenu en laisse, mais suivant au pied. Il placera son chien à l'endroit déterminé par le juge et indiqué par le commissaire. Au moment de la présentation le conducteur devra remettre au juge son carnet de travail. S'il ne l'a pas en sa possession, il se verra refuser la participation au concours. Après s'être présenté le conducteur devra fournir au juge toutes les indications nécessaires au bon déroulement de son parcours :

- l'ordre dans lequel il décide de faire effectuer les sauts par son chien avec les hauteurs et longueurs demandées pour chacun (possibilité de changer au dernier moment).
- la nature de l'objet utilisé pour les rapports.
- le mode de rappel de son chien au pied "voix ou sifflet".

Il est recommandé aux conducteurs dans l'intérêt même du travail de leur chien, de le faire uriner ou se vider avant son entrée dans le ring. Si malgré cette précaution un chien, à la suite d'un besoin impérieux, urinait ou se vidait pendant le travail, il sera pénalisé. Il n'est pas question d'autoriser qu'un chien vagabonde sur le terrain pour lever la patte au gré de sa fantaisie. Dans ce cas, une pénalisation à l'allure générale sera laissée à l'appréciation du juge.

ALLURE GÉNÉRALE - DÉFINITION

L'allure générale correspond à l'appréciation que le jury porte sur l'ensemble de la prestation du conducteur et de son chien. Pour faciliter cette appréciation et uniformiser les notations, un barème a été établi pour chaque échelon des concours et pour le brevet.

Il figure en figure en fin de ce règlement. Le jury en disposera en fonction des circonstances, pour sanctionner une faute non prévue par le règlement ou une incorrection du conducteur. Ces pénalités supplémentaires doivent être exceptionnelles et dans tous les cas le motif doit en être inscrit clairement sur la feuille de pointage.

MISE EN PLACE DU CHIEN ET COMMANDEMENTS OBLIGATOIRES POUR TOUS LES EXERCICES DE CONCOURS EN RING

Le conducteur mettra son chien en place à l'endroit indiqué avant chaque exercice ou, pour les sauts, à l'endroit qui lui paraîtra le plus judicieux.

Il devra observer les prescriptions suivantes :

Le conducteur donnera un seul commandement de mise en position, obligatoire (assis, debout, couché) à sa convenance ou pour certains exercices, en fonction du règlement et du tirage au sort (minute d'absence, positions, lancé d'appâts). Le chien devra prendre la position commandée sous peine de pénalisation.

Le commandement sera donné de la voix OU du geste, mais pas de la voix ET du geste, sauf lorsque le règlement l'autorise pour certains exercices. D'autre part, le conducteur ne pourra pas mettre le chien en position en le manipulant ni en le touchant du corps car l'exercice serait alors annulé.

Le conducteur pourra alors utiliser un seul commandement facultatif de fixation, après la prise de position : (ex.: reste, pas bouger, place).

Toute répétition de l'un ou l'autre commandement entraîne une pénalisation de 0,50 sur les points de l'exercice, jusqu'à concurrence de quatre commandements supplémentaires.

Si le chien n'est pas en place après quatre commandements supplémentaires, l'exercice sera annulé. L'exercice sera également annulé par le juge, même à moins de quatre commandements supplémentaires, si le chien n'est pas en place au bout de 30 secondes :

le juge déclenchera son chronomètre au départ de la mise en place. Les commandements donnés au chien entre les exercices ne sont pas considérés comme des commandements de mise en place, mais leur répétition est passible d'une pénalisation à l'allure générale allant de 1 à 10% du total de l'allure générale attribué en fin de parcours, selon la

fréquence des répétitions et la convenance du juge. Le conducteur devra placer son chien derrière la ligne de départ. Il se mettra soit à droite ou à gauche du chien mais jamais au-delà de son épaule, soit derrière lui, à sa convenance, sans être en contact avec le chien, ni l'enjamber queue non comprise. Le chien sera toujours placé dans le sens du travail sous peine d'annulation de l'exercice. Avant le début de chaque exercice, le conducteur informera le commissaire qu'il est prêt. Celui-ci transmettra d'un geste l'information au juge. Quel que soit l'exercice, tout départ du chien avant l'autorisation du juge amènera l'annulation immédiate de l'exercice.

COMMANDEMENTS OBLIGATOIRES

1- SAUTS

a) pour l'ensemble de ces trois sauts:

1- Mise en place : un seul commandement "**X assis**", "**X debout**", "**X couché**" ou "**X terre**", suivi d'un seul commandement facultatif de fixation "**reste**" ou "**pas bougé**".

2- Un seul commandement précédé du nom du chien "**X aller**", "**X hop**" ou "**X saute**"

b) pour la haie et la palissade seulement :

1- Lorsque le chien a franchi l'obstacle, un seul commandement facultatif et bref "**assis**", "**debout**", "**couché**", "**terre**", "**reste**", "**place**" ou "**pas bouger**".

2- au signal donné par le juge, un seul commandement de saut de retour "**X aller**", "**X hop**" ou "**X saute**", possibilité d'un commandement de mise en place de la voix et du geste (non pénalisé) après autorisation de retour du juge.

c) en cas de raté au retour de la palissade :

Le conducteur a la possibilité de bloquer son chien immédiatement sans l'autorisation du juge, au moyen d'**UN SEUL** commandement "**assis**", "**debout**", "**couché**", "**terre**", "**reste**", "**place**" ou "**pas bouger**".

2- REFUS D'APPÂTS

a) aucun commandement ne sera autorisé pour ce qui est des appâts disséminés sur le sol

b) exercice des appâts lancés :

1- Mise en place : un seul commandement "**X couché**", ou "**X terre**", suivi d'un commandement facultatif de fixation : "**reste**" ou "**pas bouger**"

2- Relève : au signal du juge un seul commandement de rappel au pied "**X au pied**" ou un "**coup de sifflet**"

3- SUITE EN LAISSE ET SUITE SANS LAISSE CHIEN MUSELÉ

Un seul commandement au départ sur le signal du juge "**X au pied**"

4- ENVOI EN AVANT :

a) envoi : un seul commandement accompagné ou non d'un geste bref "**X en avant**"

b) rappel un seul commandement : "**X au pied**" ou un "**coup de sifflet**"

5- POSITIONS : A-D-C

a) mise en place : un seul commandement au départ (position fixée par le tirage au sort) "**X assis**", "**X debout**", "**X couché**" ou "**X terre**" suivi d'un seul commandement facultatif de fixation "**reste**" ou "**pas bouger**".

b) les positions seront commandées sans le nom du chien de la voix ou du geste. Le conducteur devra prévenir le juge lors de la présentation, de son mode de commandement.

c) rappel : un seul commandement "**X au pied**" ou un "**coup de sifflet**".

6- ABSENCE DU CONDUCTEUR :

a) mise en place : un seul commandement au départ (position fixée par le tirage au sort) "**X assis**", "**X couché**" ou "**X terre**" suivi d'un seul commandement facultatif de fixation "**reste**" ou "**pas bouger**".

b) rappel : un seul commandement "**X au pied**" ou un "**coup de sifflet**".

7- RAPPORT A L'INSU :

a) départ : un seul commandement "**X au pied**" ou "**X va jouer**" accompagné d'un geste bref facultatif pour le chien qu'on envoie jouer.

b) envoi : un seul commandement après signal du juge derrière la ligne des 30 mètres "**X cherche et apporte**".

c) un geste bref est autorisé pour obtenir l'assis.

d) remise de l'objet : un seul commandement bref, facultatif "**donne**", quand le chien est assis.

8- RAPPORT AU VU :

- a) départ : un seul commandement "**X au pied**"
- b) un geste bref est autorisé pour obtenir l'assis
- c) remise de l'objet : un seul commandement bref, facultatif "**donne**" quand le chien est assis.

9- RAPPORT LANCE :

- a) envoi: un seul commandement "**X cherche et apporte**"
- b) un geste bref est autorisé pour obtenir l'assis
- c) remise de l'objet : un seul commandement bref, facultatif "**donne**" quand le chien est assis.

10- ATTAQUE MORDANTE DE FACE et ATTAQUE MORDANTE FUYANTE :

- a) envoi : un seul commandement "**X attaque**"
- b) rappel : un seul commandement "**X halte au pied**" ou "**coup de sifflet**", si le chien a décroché "**X au pied**" ou "**X halte au pied**" ou un "**coup de sifflet**".

11- ATTAQUE AU REVOLVER - GARDE AU FERME - FUITES :

- a) envoi : un seul commandement "**X attaque**"
- b) à la cessation de l'attaque sur signal du juge :
 - 1- un seul commandement de cessation : "**X halte**"
 - 2- uniquement lorsque le chien a décroché, un seul commandement obligatoire de garde précédé d'un commandement facultatif de fixation. ex. : "**assis garde**" ou "**reste garde**" etc...(deux mots au plus).
- c) après chacune des deux tentatives de fuite au signal du juge (même commandement qu'en b à la même condition.
- d) après que l'H.A. ait été désarmé en fin d'exercice : "**X au pied**" ou "**un coup de sifflet**"

12 - ATTAQUE ARRÊTÉE FACE:

- a) un seul commandement d'envoi "**X attaque**"
- b) un seul commandement de rappel "**X au pied**" ou un seul "**coup de sifflet**"

13 - PROTECTION ET DÉFENSE DU CONDUCTEUR :

- a) départ de l'exercice, un seul commandement au signal du juge "**X au pied**"
- b) au signal de cessation du juge, un seul commandement "**X halte**"
- c) au signal par le juge de la fin de l'exercice, un seul commandement "**X au pied**" ou un "**coup de sifflet**".

14 - GARDE D'OBJET :

- a) après avoir posé l'objet sur le point central, un seul commandement de **Garde** précédé d'un commandement facultatif de mise en position : "**X assis**", "**X debout**", "**X couché**" ou "**X terre**".
- b) reprise au pied : après le signal du juge - prise de l'objet immédiatement suivie du commandement "**X au pied**" ou un "**coup de sifflet**".

15 - RECHERCHE PAR EXPLORATION - TENTATIVES DE FUITES - CONDUITE DE L'HOMME D'ATTAQUE :

- a) un seul commandement au départ de l'exercice "**X cherche et aboie**"
- b) aux tentatives de fuites, après signal du juge, un seul commandement "**X halte**"
- c) à la fin de la conduite, au signal du juge, le groupe s'immobilise, un seul commandement : "**X halte**" suivi d'un commandement de "**garde**" précédé ou non d'un commandement de fixation - ex. : "**assis-garde**" ou "**reste-garde**" etc...(deux mots ou plus). Le conducteur se rend alors sans son chien à la table du jury pour la remise du revolver puis il vient rejoindre son chien.
- d) en fin d'exercice, au signal du juge, un seul commandement de mise au pied "**X au pied**" ou un "**coup de sifflet**".

Nota : sauf à la garde au ferme tous les commandements doivent être donnés d'un seul trait sous peine d'être considérés comme commandement irrégulier.

[fermer le fenêtre](#)